

**DELIBERATION N° 127/2011
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE POUR L'ENSEIGNEMENT
FRANÇAIS A L'ETRANGER
Séance du 30 novembre 2011**

Budget primitif 2012

Vu le code de l'éducation, articles D 451-1 à D 452-21 ;

Le conseil d'administration adopte le budget primitif de l'exercice 2012 de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger conformément à la répartition par enveloppes budgétaires pour un montant total arrêté en recettes et en dépenses à :1.133.122.950 €

- Enveloppe « Dépenses de personnel » : 671.840.894 €
- Enveloppe « Dépenses de fonctionnement » : 275.437.555 €
Dont 19.140.904 € de charges non décaissables
- Enveloppe « Intervention (aide à la scolarité) » : 117.970.000 €
- Enveloppe « Dépenses d'investissement » : 58.777.177 €

L'équilibre est obtenu par un prélèvement cumulé sur le fonds de roulement de 13.035.500 €

Nombre de votants : 27

Pour : 19

Contre : 8

Abstentions : /

Fait à Paris, le 30 novembre 2011

Le président du conseil
d'administration de l'AEFE


Christian MASSET